

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 132

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARKING RUE DEMARLE FETEL**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société BANKPARTNERS en date du 15 juin 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public sur le parking de la rue Demarle Fetel à Gravelines en raison des travaux de remise aux normes de l'agence Banque Populaire.

**A U T O R I S E**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera réservé au modulaire de la Banque Populaire sur la partie de parking située face au cabinet de kinésithérapie rue Demarle Fetel à Gravelines.
- Article 2 :** Ces dispositions seront appliquées **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2023.**
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Société BANKPARTNERS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **23 JUIN 2023**

Le Maire,



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : **23 JUIN 2023**

CS001400 - F



CS001400 - F